



LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juillet 2015

PROCES-VERBAL

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, F. CONUS, P. DIETHELM, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, C. BURKI.

Absents excusés : F. LE GUERN procuration à JL SOULAT, A. CASTAGNA procuration à F. DELUCINGES, D. FORESTIER procuration à P. CHARRIERE, C. HUISSOUD procuration à C. BURKI, M. SMITH, N. TOUREILLE, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Date de convocation du conseil municipal : 24.07.2015

Procès-verbal n° 05-2015 - Publié le 14.09.2015

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil municipal, Messieurs RIOCHE et SCHMITT sont invités à présenter la nouvelle monnaie intitulée « Léman » qui est une monnaie citoyenne transfrontalière du bassin lémanique. En complément à cette présentation, un site internet dédié : www.monnaie-leman.ch reprend les principales informations à connaître sur cette nouvelle monnaie locale.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent BAUD en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour figurant sur la convocation du 24 juillet 2015 : il s'agit du lancement du « Léman », monnaie citoyenne transfrontalière du bassin lémanique. Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification mentionnée supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire :

1. Compte rendu de la séance précédente et des décisions du maire ;
2. Personnel municipal : ouverture d'un poste à la cantine scolaire ;
3. Adoption du règlement intérieur du périscolaire : cantine et garderie ;
4. Finances : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Aménagement sportif ;
5. Acquisition parcelle B1764 – Lieu dit Les Trembles ;
6. Urbanisme : approbation modification simplifiée N°1 ;
7. Soutien à l'initiative « Lemman », monnaie complémentaire citoyenne du bassin lémanique ;
8. Compte-rendu des commissions ;
9. Questions diverses.

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2015.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Décisions du maire

- **2015-18** : désignation du cabinet d'avocat ACBM à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune contre la requête de Monsieur Egli dirigée contre le jugement rendu le 16 avril dernier par le Tribunal Administratif de Grenoble.

- **2015-19** : signature d'un CDD avec M. Aurélien BAUD du 01.07 au 31.07.15 pour un emploi d'été aux services techniques/espaces verts.

5- Personnel municipal : ouverture d'un poste à la cantine scolaire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la rupture anticipée du contrat d'emploi avenir d'un employé à fin du mois de Décembre 2014, un recrutement temporaire d'un agent contractuel a eu lieu de janvier jusqu'à ce mois de juillet 2015.

Etant donné les effectifs conséquents des élèves fréquentant la cantine scolaire (entre 120 à 145 enfants à chaque repas), il conviendrait de pérenniser ce poste et de procéder au recrutement d'un agent pour la rentrée 2015 au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe. Il rappelle qu'actuellement 8 agents sont présents lors du temps cantine (englobant la préparation, le service et la surveillance ainsi que le ménage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** la création d'un poste d'employé à la cantine scolaire à temps non complet (14h33 hebdomadaire annualisé) à compter du 31 août 2015 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe ;
- **Décide** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340 de la fonction publique territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

6- Adoption règlements intérieurs modifiés du périscolaire : cantine et garderie

Monsieur Laurent Baud expose aux membres du conseil municipal les principales modifications apportées aux règlements de la cantine et de la garderie, qui sont :

- le changement des horaires induit par le déplacement des activités périscolaires qui auront lieu désormais le soir à partir de 16h30 ;
- Après une activité, les retours des enfants à la garderie seront autorisés jusqu'à 18h00 si ils sont effectués sous la responsabilité et l'encadrement d'un intervenant périscolaire sous convention avec la mairie ;
- Les réservations et annulations (hors cas de force majeure) seront acceptées jusqu'au vendredi 9h00 précédant la semaine concernée.

Madame Françoise Conus demande des explications supplémentaires sur la gestion des annulations et changements exceptionnels, car cela pose le problème du mode de garde qui n'est pas suffisamment adapté au monde du travail.

Monsieur Laurent Baud répond que la commune de Lucinges dispose déjà de plus d'amplitude horaire (début 7h00 et fin 19h00) et est beaucoup plus flexible (tarif à la demi-heure) que la plupart des autres communes environnantes.

Monsieur Pascal Diethelm demande à ce que le point relatif à l'article 6 relatif à la discipline générale et concernant plus précisément le 3^{ème} avertissement soit changé car la terminologie n'est pas adéquate. Cette modification est adoptée, ce point sera changé. De plus, il précise qu'il trouve dans l'ensemble cet article trop sévère, voir stigmatisant pour les enfants souffrant d'hyperactivité.

En réponse à cette dernière remarque, Madame Christine Burki précise que les avertissements ne sont pas adressés directement aux enfants mais à leurs parents : le premier avertissement se traduit par un courrier envoyé aux parents dans le but d'attirer leur attention et de leur demander d'intervenir avec leurs mots de parents auprès de leur enfant. Si cette action ne porte pas ses fruits, alors le deuxième avertissement se traduit par un entretien entre le Maire et les parents pour essayer de trouver une solution, cet entretien parvenant parfois à mettre en évidence un problème plus profond chez certains enfants nécessitant une prise en charge médicale. Elle précise aussi qu'avant l'envoi du premier avertissement, le personnel périscolaire aura fait preuve de patience et n'aura signalé l'enfant qu'après de nombreux manquements à la discipline et que souvent le corps enseignant aura été consulté. Jusqu'à ce jour la mairie n'a jamais procédé à un renvoi d'aucun enfant de la cantine ou de la garderie.

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-07-03 en date du 26 juillet 2012 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire ;

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements intérieurs suite notamment à la modification des horaires scolaires à la rentrée 2015 et à la mise en place d'un logiciel de gestion des inscriptions et règlements de la cantine et de la garderie ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les règlements intérieurs modifiés de la cantine et de la garderie périscolaire, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les nouveaux règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ;
- **Dit** que ces règlements entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2015/2016 et seront adressés à chaque famille adhérente aux services du périscolaire.

7- Finances : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Aménagement sportif

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget 2015 et plus précisément de la section d'investissement, il avait été décidé de réaliser un aménagement sportif en lieu et place de l'ancien skatepark qui avait dû être démonté car il ne répondait plus aux normes de sécurité.

Monsieur Laurent Baud ajoute que suite à cette décision, le conseil des jeunes s'est réuni à deux reprises afin de se prononcer sur l'aménagement sportif retenu. Après délibération, c'est le projet de pumtrack qui a été choisi, qui pour information, est une boucle continue sur laquelle les utilisateurs de vélos, trottinettes, skate et autres, peuvent évoluer librement en enchainant les creux, bosses et virages relevés du circuit. Monsieur Stéphane Marty précise que cet équipement est peu bruyant car le revêtement est en résine.

Il convient aujourd'hui pour le conseil municipal de se prononcer sur cet aménagement sportif et de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum.

Madame Christine Burki souligne qu'à l'origine la subvention devait se porter sur un projet culturel autour de l'espace M. Butor- salon du livre d'artistes. Malgré plusieurs propositions, le bureau n'a pas été en mesure de proposer de projet culturel adapté. Ainsi pour ne pas perdre cette subvention en temps de disette budgétaire, la subvention s'est tournée vers un projet sportif.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement la subvention était initialement fléchée vers un projet culturel, qu'il avait été envisagé de faire des aménagements dans l'atelier d'artistes mais que ceux-ci impliquaient obligatoirement une mise aux normes en termes de sécurité et surtout d'accessibilité. Ce qui aurait engendré des coûts importants bien plus élevés que la subvention elle même. De plus, le bar l'Escapade devant à terme migrer en face dans le cadre d'une reconstruction, il paraît plus pertinent d'attendre que l'ensemble du bâtiment soit libéré avant d'envisager d'y faire des travaux.

Le coût estimé de cet aménagement sportif est de 29.647 euros HT ; le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 14.820 euros ;
- Autofinancement communal : 14.827 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un pumtrack et sollicite une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur Le Maire remercie Madame Christine Burki pour son implication dans l'attribution de cette subvention.

8- Acquisition parcelle B1764 – Lieu dit Les Trembles

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle B1764, d'une contenance de 227 m², appartenant à Monsieur SEVI Jean-Jacques et située à l'entrée du chemin des Eaux Vives et à proximité immédiate du carrefour des chemin des Rossets, de la Rappe et de la Route de Bellevue. Cette acquisition permettrait la mise en place un point de regroupement des containers pour les riverains.

Suite aux négociations engagées avec le propriétaire, le prix serait de 5 euros le m², soit un montant total d'acquisition de 1.135 euros, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de transaction foncière à titre onéreux, concernant la parcelle B1764, au prix de 5€ le m² ;
- **Dit** que le montant de l'acquisition s'élève à 1.135.00 € pour une superficie totale de 227m² ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à faire procéder à la rédaction de l'acte ainsi que signer tous les documents nécessaires à cette transaction foncière et que les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

9- Urbanisme : approbation modification simplifiée N°1

Madame Fabienne Delucinges présente aux membres du conseil municipal les motifs liés à la modification simplifiée n°1 qui sont :

- Adapter l'orientation d'aménagement de la zone IAUbl de la Fougère sur les points suivants :
 - Modification de l'accès et de la desserte de zone
 - Réécriture des conditions d'urbanisation pour permettre la réalisation de la placette en 2 tranches
 - Précision quant à l'obligation de prévoir des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans chaque tranche d'urbanisation
 - Précision quant à l'obligation de réaliser un 1^{er} parking ouvert au public dans la 1^{ère} tranche d'urbanisation
 - Modification des exigences en matière de stationnement : garages semi-enterrés au lieu de garages enterrés
 - Indication que, à terme, la sortie directe sur la RD sera interdite pour les constructions existantes
 - Suppression du chemin doux desservant le parking public situé au Sud-ouest
 - Modification des hauteurs admises : 9,5 m (bât. Collectif) et 7 m (logt intermédiaires) à l'acrotère ou au faîtage pour inciter aux toitures terrasses végétalisées
 - Demande de réaliser un espace de verger pour faire perdurer leur présence traditionnelle sur le territoire communal
- Modifier le plan de zonage en supprimant l'emplacement réservé n°16 pour bassin de rétention, emplacement réservé devenu inutile du fait de la réalisation d'une autre solution technique pour la gestion des eaux de ruissellement en amont de la zone.

Madame Patricia Charrière pose la question de la destination des eaux de ruissellement si il n'y a plus de bassin de rétention.

Monsieur Stéphane Marty indique que les eaux de ruissellement partiront dans le ruisseau, cependant le constructeur devra prévoir la rétention des eaux générées par le projet immobilier.

Monsieur Pascal Diethelm demande si ce point a été vu avec le promoteur.

Monsieur Jean-Luc Soulat répond que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec le promoteur à ce sujet et que ce point a été suivi par le service des eaux d'Annemasse Agglo.

Monsieur Yves Dieulesaint demande si la mairie a la possibilité d'avoir un droit de regard sur les essences plantées pour le verger et souhaite connaître l'échéancier du dépôt de permis.

Monsieur Jean-Luc Soulat et Madame Fabienne Delucinges répondent qu'un paysagiste travaille sur le projet d'aménagement paysager et que la délibération doit être exécutoire, publiée et affichée pour que le promoteur puisse ensuite déposer le permis de construire.

Monsieur Stéphane Marty fait part de ses inquiétudes contre une trop grande densification des zones à urbaniser. Il faudrait éviter de trop concentrer les habitations sur des terrains qui se trouvent au milieu d'espace naturel et où il existe une majorité de villas, cependant cela va à l'encontre de la loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014 et qui a notamment comme objectifs de lutter contre l'étalement urbain, la consommation d'espace et de favoriser la densification dans les zones urbaines. Toutefois si cette loi est certainement très utile en milieu urbain, elle n'est pas adaptée dans les communes comme Lucinges et il convient d'être très attentif à garder une gestion maîtrisée du territoire. Pour exemple, le projet des Jardins de Milly créera une trentaine de logements dans une première tranche et sans doute une soixantaine dans l'orientation d'aménagement prévue. Cela nous apportera environ 160 personnes représentant 10% de la population de la commune sur un terrain de 20000 m². Il faut rester très vigilant sur la manière d'urbaniser dans notre commune qui n'est pas en zone urbaine et éviter de passer d'un extrême à un autre.

Monsieur Pascal Diethelm observe que le problème ne vient généralement pas de la densification, mais de la qualité de l'architecture et de l'aménagement des projets immobiliers.

Suite à la remarque de Monsieur Stéphane Marty, Madame Christine Burki rappelle que la modification n° 4 qui n'a pas encore été votée, sera revue de manière à réduire les zones ouvertes à l'urbanisation afin de mieux phaser les nouvelles constructions répondant ainsi à son inquiétude. Par contre les lois SRU, Grennelle et ALUR considèrent qu'une fois ouverte, une zone doit être raisonnablement densifiée afin d'optimiser le foncier et que le mitage (dispersion de l'habitat) doit être supprimé.

Madame Fabienne Delucinges confirme les propos de Madame Christine Burki et précise qu'il est actuellement difficile avec les outils d'urbanisme actuels de pouvoir réduire la densification d'autant que les

préconisations de l'Etat vont vers plus de densification. Cependant une réflexion sera engagée lors de la prochaine révision générale du PLU afin d'ouvrir certaines zones à l'urbanisation par tranches.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1, L123-13-3, R123-24 et R123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lucinges et ses évolutions ultérieures ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-01-02 en date du 21/01/2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Général de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ;

Vu la remarque émise dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au public s'interrogeant sur la nature des aménagements (trottoirs et dégagements) prévus le long de la RD 183 au niveau de la sortie du quartier de la Fougère, sur ceux du carrefour de Mily/Bellevue et sur la nature des revêtements qui pourraient permettre l'infiltration des eaux, la commune répond : une discussion sera engagée entre la collectivité, le porteur du projet et le conseil général à ce sujet lors de la réalisation des aménagements. Les problématiques liées à la sécurisation et aux modes doux seront pris en compte. Les autres remarques émises ne concernent pas la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Entendu les motifs de la modification du PLU présentés par Madame Delucinges et mentionnés supra ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au public est donc favorable ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public ne fait pas l'objet de modifications suite aux avis des personnes publiques associées et suite à la mise à disposition du public ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée dans l'orientation d'aménagement après la mise à disposition du public, à savoir le fléchage du verger à reconstituer légendé au numéro 11, et que le déplacement du trait à l'endroit initialement prévu par l'étude ne remet pas en cause l'ambition et les fondements de la modification simplifiée n°1, cet ajustement a été réalisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

10- Soutien à l'initiative « Leman », monnaie complémentaire citoyenne du bassin lémanique

Suite à la présentation effectuée par deux membres de l'association Sasfera/Monnaie Léman aux conseillers municipaux, Monsieur Le Maire indique qu'une délibération de soutien à cette initiative permettrait de montrer l'intérêt de la commune de Lucinges pour cette monnaie locale, écologique et solidaire.

Monsieur Pascal Diethelm souhaite, avant que soit prise une délibération de soutien, que le bureau puisse analyser la légalité de cette monnaie complémentaire.

Monsieur Jean-Luc Soulat informe qu'il y a déjà plusieurs monnaies locales admises en France en toute légalité telles que le SOL. Toutefois, il convient de préciser que celle-ci aura peu d'impacts financiers et ne devrait à ce titre pas bouleverser l'initiative locale. Il rappelle que cette initiative est prévue dans le cadre la loi Hamon.

Madame Christine Burki confirme que les monnaies locales fonctionnent bien en France, exemple de l'Abeille dans le sud-est depuis 2010, qu'elles reçoivent même le soutien de l'Etat, comme le SOL financé en partie par l'Etat et la Région. Elle est d'accord pour que Lucinges soutienne moralement l'action transfrontalière du Léman et demande si l'association attend aussi un soutien financier.

Monsieur Couinl répond par l'affirmative, une aide financière d'environ 1.000 euros serait bien appréciée.

Madame Christine Burki préconise de s'adresser à l'Agglo ce qui lui semble plus porteur et cohérent.

Aujourd'hui, au moment où nous devons maîtriser d'avantage les dépenses compte tenu de la baisse des dotations et de l'augmentation du FPIC, après avoir saisi à 2 reprises la commission finances concernant

le Protocole à mettre en place pour la maîtrise des subventions versées aux associations, Monsieur Jean-Paul Lemmo a deux remarques à formuler :

- A quoi va servir la subvention demandée par l'association créée pour le lancement de cette monnaie ?
- Pour quelles raisons, nous devrions être "chef de file" alors qu'Annemasse Agglomération ou les autres communes ne suivent pas dans l'immédiat ?

Il ajoute toutefois que s'il s'agit uniquement d'un soutien moral, il est favorable.

Madame Françoise Conus rejoint l'analyse de Monsieur Pascal Diethelm et précise qu'il est important de prendre le temps d'examiner le dossier transmis par l'association.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord de principe, sous réserve toutefois que soit examiné précisément l'aspect légal de cette initiative. La motion de soutien sera donc portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après analyse du dossier qui sera transmis à chaque conseiller municipal.

11- Compte-rendu des commissions

- Travaux : Monsieur Stéphane Marty informe qu'une fontaine a été installée à côté du chalet bois et que l'entreprise SAGELEC aura terminé la mise en place des sanitaires publics dès jeudi 30 juillet.

12- Questions diverses

- Travaux rénovation parquet église : suite aux désordres constatés sur le parquet de l'église, l'entreprise Deletraz interviendra du 31 Août au 11 septembre 2015 afin de procéder aux travaux de rénovations nécessaires.

- Une information est donnée par Madame Patricia CHARRIERE sur la 1^{ère} journée citoyenne organisée à Lucinges qui aura lieu le samedi 26 septembre de 9h00 à 17h00 et sur la matinée Troc Plantes qui aura lieu dans le parc du château, le dimanche 27 septembre 2015 de 9h00 à 12h00. Des flyers d'information seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

- Date prochain conseil municipal : fixée au mercredi 16 septembre 2015 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

